



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 2 février 2026

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2026\Cb-205\Cb-205_Cb-205-2 second projet de regl.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CB-205, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS MIXTE ET D'AJOUTER L'ARTICLE 9.1 DANS LA ZONE HC-205-2

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 2 février 2026 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 février 2026 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 mars 2026 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 6 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en changeant le nombre maximum de logement par bâtiment mixte de « 3 » par « 32 », de modifier la hauteur maximum (étage) de « 2 » à « 4 » et de modifier la hauteur en mètre maximum de « 10 » à « 15 » dans la zone Cb-205, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifié de manière à agrandir la zone Cb-205 à même une partie de la zone Ic-201, soit pour inclure les lots 6 159 686 et 6 159 687, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en ajoutant la note « 9.1 projet intégré d'habitation » dans la zone Hc-205-2, le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE B



Zonage actuel



Zonage Projeté

